



www.sapscq.com

info@sapscq.com



Communiqué pour affichage

Montréal, le 21 janvier 2016

À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

DE : EXÉCUTIF NATIONAL SAPSCQ

OBJET : MODIFICATION – RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES MEMBRES DU SAPSCQ

Chers membres,

Le SAPSCQ, en lien avec le SFPQ et le comité d'assurance, poursuit son contrat avec Desjardins sécurité financière.

Le 1^{er} janvier 2016, le contrat avec Desjardins sécurité financière a été renouvelé. Le Comité d'assurance a choisi de ne pas se lancer en appel d'offres puisqu'il est prouvé qu'un historique d'appel d'offres fréquent diminue le pouvoir de négociation du groupe d'assurés, car l'assureur ne peut pas récupérer les déficits lors de la terminaison d'un contrat. Le dernier appel d'offres a été fait à l'automne 2012 et les actuaires conseillent, pour un groupe de notre taille, de procéder aux dix ans. Nous vous rappelons qu'en 2012, Desjardins avait déposé la soumission la plus basse et avait garanti les taux pour une période de trois ans.

Renouvellement de janvier 2016

Un renouvellement d'assurances est normalement synonyme d'une augmentation des primes, notamment en raison de l'inflation du coût des médicaments qui est habituellement de 7 % à 8 % par année. Il fut décidé, par le Comité des assurances du SFPQ dont le SAPSCQ fait partie, d'apporter les modifications suivantes pour ne pas que l'augmentation soit trop importante :

- Modification des garanties
- Utilisation des surplus en dépôt
- Augmentation des primes

Augmentation des taux de l'assurance santé

Cependant, Desjardins proposait une augmentation des primes de 11,6 % à compter du 1^{er} janvier 2016. Mais, grâce à la modification qui vise à encourager la substitution des médicaments innovateurs, le Comité des assurances a pu diminuer l'augmentation globale de l'assurance santé, ce qui fait que l'augmentation de l'assurance santé sera de 9,5 % plutôt que 11,6 %.

Tableau illustrant les hausses avant taxes par période de paye :

	Taux payé pour l'année 2016 (période de 14 jours)			Augmentation en (\$) par rapport à l'année 2015		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
Santé 1	30,36\$	37,44\$	66,82\$	4,62\$	5,70\$	10,17\$
Santé 2	56,97\$	70,99\$	126,16\$	7,44\$	9,26\$	16,43\$
Santé 3	80,93\$	106,42\$	185,44\$	5,52\$	7,25\$	12,60\$

Assurance-invalidité

Desjardins nous a fait part d'augmentations possibles mais substantielles pour le renouvellement de 2016, pour le D-1 (invalidité propre emploi) et le D-2 (paiement du régime de retraite en cas d'invalidité). Les augmentations proposées étaient de :

- **460,2 % pour le D-1**
- **295,2 % pour le D-2**

Devant ce scénario impensable, il fut convenu, lors du dernier congrès du SAPSCQ, de modifier le régime ainsi :

- La période de couverture du régime d'assurance traitement D1 (propre emploi) est dorénavant limitée à 60 mois.
- La période du régime d'assurance D2 (en lien avec le D-1) est également limitée pour qu'elle cesse en même temps que le D1.

Toutefois, le D-2, en lien avec le D (invalidité complète) demeure inchangé.

De plus, le 17 décembre 2015, Desjardins nous a annoncé qu'une autre hausse était à prévoir car le taux actuel est basé sur la cotisation au régime de retraite de 4 %, qui était l'ancien taux, et non pas de 9,63 % qui est le taux actuel. Tant du côté de Desjardins que du côté de nos actuaires, l'analyse se fait pour déterminer le montant exact. Un communiqué vous sera émis dès que nous aurons les montants exacts.

Pour plus de détails sur les modifications apportées, nous vous invitons à consulter le site internet du SAPSCQ au : <http://www.sapscq.com/info-membres/retraite-assurances/>